

**COMMUNE D'OLNE**

Présents : M.HALIN, Conseiller-Président,  
M.G .SENDEN, Bourgmestre,  
Mme COLLIGNON, MM. KEMPENEERS et NOTTEBORN,  
Echevin(e)s,  
M.LEJEUNE, Mmes DARIMONT, GILON-SERVAIS,  
MM.BAGUETTE, BUCHET, JASON-et MULLENS, Conseillers et  
Conseillères,  
M.ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,  
Mme TOPS, Directrice générale f.f.

Tél. 087/26 02 72  
Fax. : 087/26 02 73  
Compte financier: BE 07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736  
V.correspondante : D.TOPS

Objet : Mérites sportifs communaux olnois - règlement - modification

Le Conseil,

Vu sa délibération du 26 avril 1993 arrêtant le règlement relatif à l'attribution des mérites sportifs communaux olnois, modifiée par décision du 8 juin 1994,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le texte de manière à modifier les critères d'attribution des trophées et le mode de fonctionnement du jury d'attribution,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

**ARRETE :**

Art.1 Le mérite sportif et les trophées olnois sont attribués chaque année au cours du quatrième trimestre. La période de référence est située entre le premier septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours.

Art. 2. Toutes les spécialités et disciplines sportives sont mises sur pied d'égalité, qu'elles soient exercées par des amateurs ou des professionnels sportifs, valides ou moins valides.

Art. 3. Les candidats doivent :

A : S'il s'agit de personnes physiques : être domiciliées à Olne ou pratiquer le sport dans un club ou groupement ayant son siège social dans la commune.

B : S'il s'agit de clubs ou groupements : avoir leur siège social et leurs activités principales à Olne.

Art. 4. Les candidatures appuyées par des documents et justifications utiles (curriculum sportif, articles de presse...) seront adressées à l'administration communale pour le 30 septembre au plus tard, à l'aide du formulaire ci-joint. Les candidatures seront présentées par un(e) sportif(ve) affilié(e) dans notre commune, par une association sportive, par une fédération sportive parrainant un club de l'entité.

Art. 5. Le jury d'attribution sera composé de la façon suivante :

Président : l'Echevin des Sports en exercice.

Membres de droit : le Bourgmestre et deux Conseillers communaux en exercice.

Membres facultatifs : un représentant de toutes les associations sportives de la commune.

Art. 6. Trois trophées sont attribués, à savoir :

A : Le mérite sportif olnois est attribué annuellement à un club, un groupement ou un sportif qui dans la pratique de son sport contribue au renom du sport. Un ou deux accessits pourront être attribués.

B : Le prix de l'espoir sera attribué, pour autant qu'une candidature le justifie, à un sportif de moins de 16 ans, un club ou un groupement composé de jeunes de moins de 16 ans, qui a réalisé des résultats prometteurs durant la période de référence.

C : Le prix du bénévole sera attribué, pour autant qu'une candidature le justifie, à un dirigeant, journaliste, arbitre, entraîneur ou à tout autre personne qui a fait preuve tangible de dévouement désintéressé en faveur de la promotion du sportif durant de nombreuses années.

Art. 7. Chaque trophée ne peut être attribué qu'une seule fois à la même personne, club ou groupement endéans une période de 3 ans.

Art. 8. Le jury définira son mode de fonctionnement. Le jury a la faculté de ne pas attribuer un ou plusieurs trophées en l'absence de candidatures valables. Il a la capacité de proposer en séance, un candidat qui n'aurait pas envoyé de candidature. Ses décisions sont sans appel et se prennent en séance unique.

Art. 9. Les prix seront remis au cours d'une séance officielle et publique, en présence du Conseil communal.

La Directrice générale f.f.,  
D.TOPS

Par le Conseil,

Le Président,  
C.HALIN

La Directrice générale f.f.,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

